

# Extension du lotissement « Les genêts » à SELTZ



Note introductive à l'évaluation environnementale du projet dans le cadre de la saisine de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE pour AVIS sur l'évaluation environnementale

Cette note est à lire avant de prendre connaissance de L'ETUDE D'IMPACT et de l'étude ZONES HUMIDES

Auteur MP GEORGEL ATIP NORD - 15/07/2022

La commune de Seltz a pour projet l'extension du lotissement les Genêts sur des terrains communaux situés en zone 1AU et 2AU du PLU approuvé en 2016.

La commune a réalisé une Plan guide lui permettant de disposer d'une vision d'ensemble de son projet et d'en cadrer les caractéristiques urbaines et paysagères pour une réalisation qui sera réalisé par étapes. Ce plan Guide sera introduit dans le PLU via une procédure de Modification, sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

#### Ce projet

- Est soumis à Autorisation de défrichement d'une superficie de 8,6644 ha,
- Fait l'objet d'une demande de Distraction du régime forestier pour les parcelles destinées à être déboisée, et d'une demande d'inscription au régime forestier pour les parcelles de compensation,
- Fera l'objet d'une Demande de Dérogation Espèces protégée,
- Fera ultérieurement l'objet d'un dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0,
- Nécessitera l'obtention d'un Permis d'aménager.

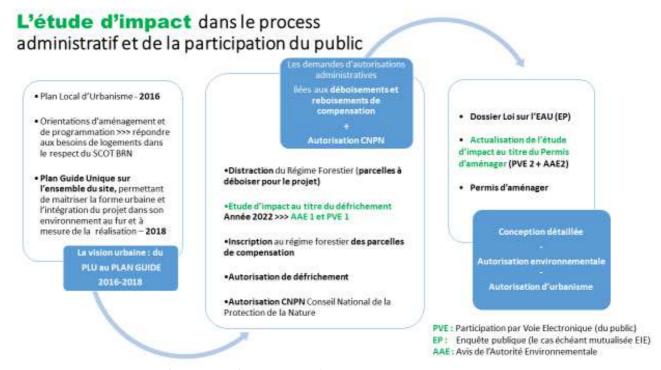
Les études environnementales ont été menées sur le projet dans son ensemble et alimenteront dans un premier temps les dossiers des procédures de demande d'Autorisation de défrichement et de Demande de dérogation CNPN.

Une première évaluation environnementale a été réalisée par le Bureau d'étude Oréade Brèche en 2020. Cette évaluation environnementale a été complétée pour approfondir la description des sites de compensation proposés pour le défrichement et a été finalisée en Janvier 2022.

Au regard de la cartographie des zones humides, un complément a été jugé nécessaire pour clarifier les éventuels enjeux de zones humides sur le site du projet et sur les secteurs de compensation. Le bureau d'étude Oréade Brèche n'ayant pas été en mesure de mener cette nouvelle étude pédologique (Zone Humide), elle a été confiée au Bureau d'étude OTE qui l'a remise à la commune en Mai 2022.

En conséquence l'évaluation environnementale est composée de deux parties :

- l'évaluation environnementale (Oréade Brèche) finalisée en 2021 et son résumé non technique finalisé en Décembre 2021
- l'étude complémentaire Zones humides (OTE) réalisée au printemps et finalisée en Mai 2022, qui permet de lever les imprécisions (cf. ci-après) qui auraient pu être reprochées à l'Evaluation environnementale sous l'aspect de l'analyse des zones humides.



Ci-dessus : Logigramme des études menées et restant à mener

La réalisation du projet étant tributaire de l'obtention des autorisations environnementales, les deux études ont vocation à être mises à jour et fusionnées en une seule évaluation environnementale <u>en phase opérationnelle</u> par l'équipe d'étude qui aura en charge la conception détaillée du projet, le dossier de Permis d'Aménager et le dossier Loi sur l'eau.

La présente note vise à attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de la MRAE des conclusions des complémentaires Zone humide réalisées au printemps 2022 et qui amènent la commune à ajuster les mesures compensatoires pour le reboisement.

Ainsi l'étude Diagnostic zones humide conclut de la façon suivante (extrait étude Page 32) :

Pour les terrains du projet :

### Pour le site de projet de lotissement :

Le site de projet de lotissement n'est pas à considérer comme une zone humide règlementaire. Outre les sondages non hydromorphes (s1 à s21), le site ne présente aucune végétation hygrophile, présence d'eau stagnante ou indice laissant suspecter une zone potentiellement humide.

Pour les sites de compensation

#### Pour les sites de compensation :

Parmi tous les secteurs de compensation investigués, seul un se révèle humide selon les critères pédologiques : il s'agit du secteur de compensation potentiel localisé dans les boucles du Seltzbach à l'Est de la zone urbaine de Seltz (sondages s10 et s11). Ce secteur est par ailleurs concerné par la présence d'une forêt alluviale, plus ou moins préservée (présence de Solidage glabre par endroits).

Les autres zones prospectées ne présentent ni traces d'hydromorphie ni indices de présence de flore hygrophile. Ils sont localement dégradés par le Solidage glabre, notamment à proximité des lignes haute tension et des conduites souterraines de gaz (sondages s5 à s7 et s12 à s13).

Ainsi sur les 13 sites de sondage sur les terrains proposés pour le reboisement en compensation du défrichement, les terrains situés dans la boucle du Seltzbach se révèlent humides.

La commune choisit de retirer les parcelles concernées par la zone humide qui ne participent pas du même milieu que les boisements à défricher. Pour cette raison, seront donc retirées du tableau des parcelles proposées au reboisement dans l'étude d'impact pages 19 et 20 les huit parcelles du bloc n°3, section 21, n°70, 71, 74, 75, 76, 77, 78, et 79, correspondant à une superficie de 0,886 hectares Quelques autres parcelles n'ont par ailleurs pas pu être retenues

Ainsi, dans la future études d'impact après mise à jour, le tableau identifiant les parcelles pour le reboisement comprendra les éléments suivants :

Commune Bloc Section Parcelle N°	Superficie (ha)
Seltz 1 43 8	Superficie 0,0883
Seltz 1 43 10	Superficie 0,0999
Seltz 1 43 11	Superficie 0,089
Seltz 1 43 12	Superficie 0,0917
Seltz 1 43 13	Superficie 0,0871
Seltz 1 43 14	Superficie 0,0941
Seltz 1 43 15	Superficie 0,0896
Seltz 1 43 240	Superficie 0,0304
Seltz 1 43 242	Superficie 0,185
Seltz 1 43 244	Superficie 0,1064
Seltz 1 43 248	Superficie 0,0919
Seltz 1 43 251	Superficie 0,0104
Seltz 1 43 253	Superficie 0,0187
Seltz 1 43 261	Superficie 0,0526
Seltz 1 43 263	Superficie 0,0588
Seltz 1 43 265	Superficie 0,063
Seltz 1 43 269	Superficie 0,0642
Seltz 1 43 271	Superficie 0,097
Seltz 1 43 273	Superficie 0,0594
Seltz 1 43 277	Superficie 0,1064
Seltz 1 43 279	Superficie 0,1516
Seltz 1 43 281	Superficie 0,1577
Seltz 1 44 27	Superficie 0,213
Seltz 1 44 28	Superficie 0,1193
Seltz 1 44 30	Superficie 0,2507
Seltz 1 44 45	Superficie 0,0803
Seltz 1 44 47	Superficie 0,0961
Seltz 3 21 70	Superficie 0,0329
Seltz 3 21 71	Superficie 0,1965

Seltz 3 21 74	Superficie 0,1015
Seltz 3 21 75	Superficie 0,0639
Seltz 3 21 76	Superficie 0,1084
Seltz 3 21 77	Superficie 0,0369
Seltz 3 21 78	Superficie 0,1175
Seltz 3 21 79	Superficie 0,0284
Seltz 5 50 60	Superficie 0,3476
Seltz 5 50 70	Superficie 0,104
Seltz 5 50 71	Superficie 0,2077

Pour une superficie totale de 3,9982 ha

## **EN CONCLUSION**

La superficie de reboisement sera donc de 3,9982 hectares pour une surface défrichée de 8,69 hectares.

Le calcul complémentaire de l'abondement financier par la commune du fond de compensation forestier porte donc sur une superficie non compensée de 4,7 hectares.

La mise à jour de l'étude d'impact sera réalisée et pourra être alimentée par les études opérationnelles (pour le permis d'aménager et pour le Dossier loi sur l'Eau notamment),